

Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020

2011/0270(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 31 contre et 48 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectifs généraux : le Parlement a précisé les objectifs du programme, à savoir :

- réaliser des **actions concrètes, coordonnées et innovantes**, aussi bien au niveau de l'Union que des États membres, en ce qui concerne les objectifs de l'Union dans les domaines de l'emploi et de l'innovation sociale, en partenariat avec **les partenaires sociaux**, les organisations de la société civile et les organismes publics et privés;
- promouvoir le **travail décent** et des conditions de travail décentes, une culture de la prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et un équilibre plus sain entre vie professionnelle et vie privée ;
- contribuer à la **modernisation du droit de l'Union**, conformément aux principes du «travail décent» ;
- encourager la **mobilité géographique volontaire des travailleurs** dans des conditions équitables et développer des marchés du travail de qualité favorisant l'insertion, tout en respectant les droits des travailleurs ;
- augmenter la disponibilité et l'accessibilité des instruments de **microfinancement** pour les personnes vulnérables qui souhaitent fonder une micro-entreprise.

Le programme devrait également :

- soutenir la création d'emplois durables et de qualité dans les **secteurs dits «vert» et «blanc»** et dans le domaine des technologies de l'information et des communications (**TIC**) ;
- **anticiper** et développer de nouvelles aptitudes et compétences au service d'emplois nouveaux durables et de qualité.

Dans toutes ses actions, le programme devrait : i) accorder une attention particulière aux **catégories vulnérables**, notamment les jeunes; ii) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité ; iii) garantir une protection sociale adéquate et correcte ; iv) lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale ; v) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Budget : pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020, l'enveloppe financière pour l'exécution du programme s'élèverait à **919.469.000 EUR** en prix courants, dont :

- **61%** pour le volet «Progress» ;
- **18%** pour le volet «EURES»;
- **21%** pour le volet «microfinance et entrepreneuriat social».

Sections thématiques et financement :

1) **Le volet «Progrès»** devrait soutenir des actions menées au titre d'une ou de plusieurs sections thématiques suivantes :

- l'emploi, en particulier la lutte contre le chômage des jeunes: 20%,
- la protection sociale, l'insertion sociale ainsi que la réduction et la prévention de la pauvreté: 50%;
- les conditions de travail: 10%.

Sur l'enveloppe globale, 15 à 20% seraient consacrés à la **promotion de l'expérimentation sociale** en tant que méthode d'essai et d'évaluation de solutions innovantes, en vue de les appliquer plus largement.

Les activités relevant de «Progress» pourraient, si leur financement fait suite à un appel à propositions, bénéficier d'un cofinancement de l'Union ne pouvant excéder, en règle générale, **80%** du montant total des dépenses éligibles.

2) **Le volet «EURES»** devrait soutenir des actions menées au titre d'une ou de plusieurs sections thématiques suivantes :

- transparence des offres d'emploi, des candidatures et de toute autre information connexe pour les candidats et les employeurs: 32%;
- mise en place de services de recrutement et de placement des travailleurs via la compensation des offres et des demandes d'emploi au niveau de l'Union, en particulier des programmes de mobilité ciblés: 30%;
- partenariats transfrontaliers: 18%.

Les activités relevant de «EURES» pourraient, si leur financement fait suite à un appel à propositions, bénéficier d'un cofinancement de l'Union ne pouvant excéder, en règle générale, **95%** du montant total des dépenses éligibles.

3) **Le volet «microfinance et entrepreneuriat social»** devrait soutenir des actions menées au titre d'une ou de plusieurs sections thématiques suivantes :

- les microfinancements pour les catégories vulnérables et les microentreprises: 45%;
- l'entrepreneuriat social: 45%.

Ce volet pourrait apporter un soutien au microfinancement et aux entreprises sociales, y compris pour le développement de la capacité institutionnelle, notamment au moyen d'instruments financiers.

Cohérence et complémentarité : en vue d'offrir de la valeur ajoutée, des synergies étroites devraient être développées entre le programme, d'autres programmes de l'Union et les **Fonds structurels**, notamment le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Le programme devrait compléter d'autres programmes et initiatives de l'Union destinés à lutter contre le chômage des jeunes. Une étroite participation des autorités locales et régionales devrait être assurée.

Coopération avec les organes compétents : la Commission devrait établir des liens avec le Comité de l'emploi, le Comité de la protection sociale, le Comité consultatif pour la santé et la sécurité au travail, le groupe des directeurs généraux des relations de travail et le Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs afin qu'ils soient régulièrement informés au sujet des progrès de la mise en œuvre du programme.

Les résultats du programme devraient être diffusés auprès des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

